

**Avis de publicité préalable pour la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation de Food trucks
Samedi 29 juin 2024 10H00-18H00**

Fête de la Lavande

Autorité compétente : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège est situé 2 rue Jules César, 75589 Paris cedex 12

Correspondant : Direction de la Communication

Courriel : contact@siaap.fr

1. Objet de la consultation :

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le SIAAP informe les opérateurs économiques de la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public de courte durée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Cette publicité préalable est initiée dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de 6 Food trucks à l'occasion de la Fête de la Lavande organisée par le SIAAP le 29 juin 2024 sur son site de Seine Aval situé dans les Yvelines, sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Achères.

La Fête de la lavande est un événement familial, ludique et informatif destiné aux riverains de l'usine Seine Aval du SIAAP. Tous les ans depuis 2000 (à l'exception de 2020 et 2021 pour respecter les consignes des autorités liées au Covid 19), le service public de l'assainissement organise cet événement pour les petits et les grands.

Samedi 29 juin, de 10h à 18h, le SIAAP accueille en toute convivialité les riverains de son usine autour de la cueillette de la lavande et de nombreuses animations ludiques et pédagogiques sur l'assainissement et ses enjeux.

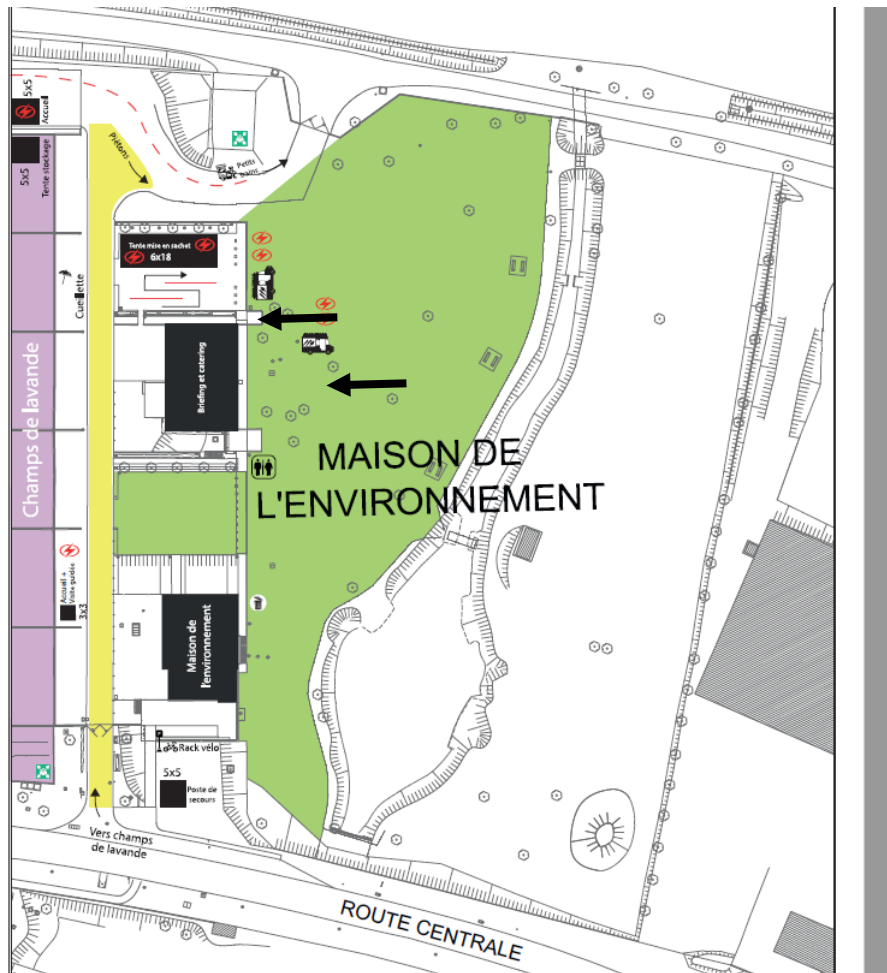
2. Lieu et date d'exécution :

Une autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à 6 Food trucks pour la seule journée du 29 juin 2024, pour une durée de 8 heures, entre 10h et 18h. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté d'occupation temporaire.

Au-delà des heures ci-dessus définies, l'emprise occupée devra être libérée de toute occupation.

Les Food trucks seront implantés sur les deux pôles de l'événement intitulés comme suit :

- côté Champs de lavande (ou Maison de l'Environnement sur le plan) ;
- côté Jardin de Paris, dans le périmètre ci-dessous représenté **pour exemple** sur les plans.



1) Food truck coté champ de lavande



2) Food truck côté Jardin de Paris

➔ Ce plan est à titre d'exemple, Foodtruck côté Champs de lavande et côté Jardin de Paris

L'emprise de l'aire de stationnement attribuée à chaque food truck est d'une surface d'environ 15 m².

3. Régime légal d'occupation du domaine public :

Conformément aux articles L. 2122-2 et 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation sera délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. Le bénéficiaire d'un emplacement ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

4. Modalités et contraintes particulières d'occupation du domaine public :

Outre les dispositions ci-après, l'occupant devra se conformer aux règles en vigueur applicables à son activité, notamment celles en matière sanitaire.

- Le matériel professionnel :

Le candidat proposera une structure légère sans fondation, de type camion de restauration ou remorque. Les éléments du véhicule devront être résistants au feu et un extincteur doit être présent à bord. Le véhicule devra être assuré pour l'activité considérée et une attestation annuelle sera adressée au SIAAP.

Le site Seine Aval du SIAAP fournit l'électricité, le candidat communiquera au SIAAP la puissance électrique nécessaire à son activité.

Le commerçant sera autonome en eau et pour le recyclage de ses eaux usées.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement est interdite. La friture, le grill et la rôtisserie sont tolérés pour autant qu'ils soient intégrés au véhicule et que ce dernier soit équipé de manière adéquate, notamment en termes de ventilation.

- Produits autorisés :

Les produits suivants seront autorisés à la vente :

- Petite restauration diverse, plats cuisinés de préférence fait maison ;
- Boissons non alcoolisées, mocktails et jus de jus de fruits faits maison
- Friandises (glaces, crêpes et gaufres, confiseries etc.) avec une démarche de réduction du sucre.

L'occupant portera une attention particulière à la qualité, la saisonnalité et la valeur nutritionnelle des produits. Il privilégiera dans la mesure du possible « le fait maison », les aliments sains et le choix de circuits courts.

La vente d'alcool est interdite.

Les tarifs des produits vendus devront être affichés à l'attention des usagers. Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne du Food truck est interdit et la sonorisation est également interdite.

- Entretien des emplacements :

Tout attributaire d'un emplacement pour l'implantation d'un food truck est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

Il est interdit au permissionnaire de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes. L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les débris. Le contrevenant se verra adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou débris de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

- Optimisation du développement durable :

L'occupant portera une attention particulière à la saisonnalité des produits et privilégiera le choix de circuits courts autant que possible.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique et à mettre en place du tri sélectif selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Achères.

Le SIAAP impose à l'exploitant d'utiliser des couverts et emballages biodégradables et recyclables ; l'utilisation du plastique à usage unique est interdite.

5. Éléments à transmettre obligatoirement afin de solliciter une autorisation d'occupation :

Identité et statut du candidat :

- La fiche de renseignements, jointe à la fin du présent document, dûment complétée ;
- Un justificatif du statut juridique du candidat :
 - un extrait K-bis ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois du candidat ;
 - copie de la carte de commerçant ou d'artisan ambulant si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité du candidat ;
- Attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile professionnelle et véhicule) ;
- Attestation ou rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie, ...) ;
- Attestation de formation aux normes de sécurité sanitaire et d'hygiène applicables à la restauration de type H.A.C.C.P. ;

Description de l'occupation envisagée :

- Une note de présentation du Food truck proposé :
nom du concept, description de la cuisine, menu détaillé, gammes de prix, modes de paiement acceptés, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle, photographies du camion, documents de communication (flyer, plaquette). Le candidat précisera la puissance électrique nécessaire à son activité.

6. Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être transmis **au plus tard le jeudi 16 mai 2024** par courriel à l'adresse :

contact@siaap.fr

Tout dossier incomplet ou transmis après la date fixée ci-avant ne sera pas examiné. Le SIAAP se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur candidature s'il est constaté, à réception, des pièces manquantes.

7. Critères d'attribution de l'autorisation domaniale :

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Qualité du concept proposé : présentation du candidat, esthétisme de l'installation, moyens matériels, compatibilité avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé (autonomie en eau et en électricité du véhicule) ;
- Qualité de l'offre de restauration : diversité et qualité des produits proposés, gammes de prix, mesures prises en faveur du développement durable.

8. Suite donnée à la manifestation d'intérêt :

Les 6 opérateurs retenus seront ceux ayant proposé la meilleure offre globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, le SIAAP se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite.

Le ou les candidat(s) retenu(s) se verront délivrer d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n°2020-006 en date du 8 janvier 2020, **l'occupation du domaine public sera consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 100 €** (emprise au sol maximale de 20 m²).

9. Demande de renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif, les candidats peuvent adresser leur demande à l'adresse mail : contact@siaap.fr en indiquant dans l'objet « Candidature Food truck »

Date de publication de l'avis : 22/04/2024

Candidature Food trucks Fête de la Lavande – Samedi 29 juin 2024 10H00-18H00
Fiche de renseignements

Nom :

Prénom :

Tél Portable :

Tél Fixe :

Adresse complète :

Nom du commerce :

N° SIRET :

Type d'exploitation (restauration sucrée, salée, autre...) :

Dimension du food truck :

Hauteur :

Largeur :

Longueur :

Poids :

Type de groupe électrogène insonorisé (marque et modèle) :

Le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les renseignements relatifs à l'occupation du domaine public par un food truck et s'engage à s'y conformer.

Fait à :

Le :

Signature :